

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Oise,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCI Locale de l'Oise, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Bernard PILLON, membre élu titulaire de la CCI de région Hauts-de-France et membre du Bureau de la CCI de l'Oise, pour signer les décisions et actes ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI de l'Oise qu'il préside :

- **Dans le cadre des activités dont la CCI de l'Oise a reçu agrément par arrêté préfectoral du 7 septembre 2018**
 - Tous contrats de domiciliation, et toute décision ou acte relatif à l'exercice de l'activité de domiciliation pour l'établissement sis 18 rue d'Allonne à Beauvais (60000)

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 27 mai 2019,

Philippe HOURDAIN

